

N° 2025-081

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-3
Vu le Code Pénal, article R.610-5
Vu le Code de la Route, articles R.110-1 et R.110-2

Vu la demande présentée par l'Association CIRCUS, présidée par Mathis PICAUVET, 16 Allée THALES à Villeneuve d'Ascq, en ce qui concerne l'organisation de la randonnée sportive « COLOR RUN : COURIR C'EST GUERIR » qui se déroulera le samedi 29 mars 2025 et qui passera sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle,

Considérant que la randonnée empruntera des rues de la commune et qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 29 mars 2025, de 9h à 13h, pendant le passage de la randonnée, la circulation sera tolérée sur une demi-chaussée :

- Rue de Péronne, Rue de Wachemy, Chemin de Vertain, Rue de la Fourmisière, Rue du Riez, Rue de Roubaix, Rue G.Baratte

Article 2 : La circulation sera interrompue aux intersections pendant le passage des participants par des signaleurs titulaires du permis de conduire.

Article 3 : Les participants devront respecter les règles prescrites par le Code de la Route.

Article 4 : Cette manifestation se déroulant en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les participants devront, par sécurité, être équipés d'un gilet haute visibilité conforme à la norme EN ISO 20471.

Article 5 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la randonnée. Ils veilleront à la tranquillité publique, ils devront prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

Article 6 : La pose de la signalétique est à la charge de l'association CIRCUS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de l'Association CIRCUS, Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Délégué à la Sécurité.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE

le 24 mars 2025,

Le Maire

Luc MONNET

